

## PROCES - VERBAL 2/2009

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERDREDI 11 MARS 2009 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

### SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 11 février 2009	2
• Communications du Bureau	2 - 3
• Communications de la Municipalité	3
• Ordre du jour :	4
- <b>Assermentation</b> de deux nouveaux Conseillers communaux	5
- <b>Préavis 04/2009</b> Grand'Rue – Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection de la chaussée et réaménagement de l'espace public	6 - 8
- <b>Election</b> d'un membre à la Commission des finances	9
- <b>Préavis 05/2009</b> Collège de l'Annexe-Ouest – Réfection de la piscine, de ses installations techniques et des vestiaires	9 - 11
- <b>Propositions individuelles et divers</b>	
<b>Monsieur Marc ZOLLIKER</b> Postulat : sur les besoins accrus en logements adaptés pour les seniors	12 - 13
<b>Monsieur le Syndic</b> Réponse à l'interpellation du groupe les Verts sur la dissémination expérimentale de blé génétiquement modifié	13 - 16
<b>Madame Monique BOLOGNINI</b> Nouvelle station de téléphonie mobile de Swisscom et Sunrise	16 - 20
<b>Madame Annie MUMENTHALER</b> Brochure du patrimoine immobilier de la commune Projet COOP Nouvelle appellation pour la Place des sapins	20 - 21

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 76 présents, rejoints par 5 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 59 de notre nouveau règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 18 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Muriel VEZ ; Marie-Jocelyne MICHEL ; Nathalie JAQUEROD ; Christine SORENSEN ; Valérie ANNEN ; Claudia VON BALLMOOS ; Nelly GENILLARD RAPIN ; Suzanne TRACHSEL ; MM. François RANDIN ; Eric STIERLI ; Daniel WURLOD ; Jean-Baptiste RUSCONI ; Jean-Robert CHAVAN ; Jean-Luc DUVOISIN ; André OGAY ; Sébastien FAGUE ; Jean-Pierre GALLAY ; Louis SCHNEITER.

La Conseillère et les Conseillers suivants se sont annoncés avec un petit peu de retard. Il s'agit de Mme Muriel THALMANN ; M. Roland du BOIS et Pierre-Laurent ROCHAT.

Le Président a le plaisir de saluer une personne de marque, qui nous fait l'honneur d'assister à nos débats : M. Nicolas CONRAD, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député de Pully ; M. Guy-Philippe BOLAY, député de Lutry ; M. Philippe MONOD, député d'Oron-la-Ville.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse, Madame Nina BRISSOT-CARREL, rédactrice en chef du Régional, Monsieur DETRAZ du 24 HEURES.

Le Président constate un public très nombreux, et remercie les personnes de leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président informe le Conseil que le procès-verbal du 11 février 2009 était à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance.

La lecture totale ou partielle du procès-verbal n'étant pas demandée, le Président le considère comme accepté.

## **1. COMMUNICATIONS**

### **1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le Bureau a reçu un courrier de la Municipalité daté du 4 mars 2009 lui indiquant de bien vouloir prendre note qu'elle n'aura pas d'objet à soumettre au Conseil communal lors de la séance du 22 avril. Le Bureau a donc pris la décision d'annuler cette séance, mais a néanmoins demandé de prévoir une séance début juin dans le cas où la séance du 27 mai serait composée de plus de quatre objets d'importance.

#### **1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

Depuis notre dernier Conseil votre Président a représenté le Conseil communal aux manifestations suivantes :

- 26 février 2009      Rapport spécial de la compagnie renforcée de l'ORPC Lausanne-Est et lors de laquelle il s'est exprimé sur l'engagement en faveur de la collectivité.
- 3 mars 2009         Remise des mérites sportifs 2008.
- 7 mars 2009         Concert du chœur des dames, en cette salle.

### **1.1.2. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

C'est avec tristesse que je vous annonce le décès de Monsieur Boyle compagnon de Madame Corinne Martin secrétaire Municipale et de Monsieur Paul Ruckstuhl beau-père de Monsieur Martial Lambert Municipal.

Le Président demande à l'assemblée de se lever et d'observer un instant de silence.

### **1.1.3. DEMISSIONS**

En date du 9 mars, le Président a reçu par courrier électronique la démission de Monsieur Michel AUDARD, Union Pulliérane, dont la teneur est la suivante : *Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission du Conseil communal avec effet à réception pour cause de déménagement de la commune.* Monsieur Michel AUDARD est entré au Conseil communal en avril 2008. Il siégé durant environ un an dans les rangs de l'Union Pulliérane. Il n'a pas eu l'occasion de participer à une commission ad hoc. Monsieur AUDARD était peu expansif lors de nos séances. Tout en regrettant son départ nous le remercions pour son engagement en faveur de notre ville et lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle commune.

## **2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

### **Monsieur le Syndic :**

Vous avez sur vos tables la liste des communications au Conseil communal. Je vous les rappelle, c'est le résumé des objets traités en Municipalité de puis la mi-décembre à mi-janvier ; un rapport qui je crois est très exhaustif sur les activités de Lausanne Région ; j'aurai l'occasion dans les divers, Monsieur le Président, de vous lire la réponse à l'interpellation du groupe les Verts, puisque suite à l'interpellation il y a une discussion et puis vous avez une dernière communication qui a trait aux errata du règlement du Conseil communal, on vous enverra les modifications de telle manière que vous puissiez les mettre votre règlement. Voilà ce que je tenais à vous dire Monsieur le Président.

## **3. POSTULAT**

Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER a déposé un postulat sur les besoins accrus en logements adaptés pour les seniors, conformément à notre règlement il sera développé au point 4 de notre ordre du jour actuel « propositions individuelles et divers ».

## **4. ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par le 2<sup>ème</sup> alinéa, article 56 de notre règlement du Conseil communal. Le Président propose néanmoins plusieurs modifications. Sous point 1 il nous

informe que nous assermenterons également Monsieur Alexandre EMCH en remplacement de Monsieur Christian BORY démissionnaire. Sous point 3 nous procéderons à l'élection d'un ou d'une membre à la Commission des finances. Le point 3 du présent ordre du jour devient donc le 4 et le point 4 « propositions individuelles et divers » devient donc le 5.

Le Président demande s'il quelqu'un demande une autre modification de l'ordre du jour ou a une remarque à faire.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est accepté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

### **1. Assermentation**

D'une nouvelle Conseillère communale et d'un nouveau Conseiller communal, Madame Maricica BIAYI, socialiste, en remplacement de Monsieur Rachid YEKKOUR et Monsieur Alexandre EMCH, radical, en remplacement Christian BORY, démissionnaire

### **2. Préavis 4/2009 Grand'Rue – Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection de la chaussée et réaménagement de l'espace public** (Crédit demandé CHF 743'000.00)

Président : Monsieur Marc ZOLLIKER  
Membres : Mesdames Edith CAREY, Francine MEDANA, Messieurs Lilian GEOFFROY, Pyrame JAQUET, François KHOSROV, Jean-Baptiste RUSCONI, Vincenzo SIMONETTI, Eric STIERLI

### **3. Election**

D'un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Christian BORY démissionnaire

### **4. Préavis 5/2009 Collège de l'Annexe-Ouest – Réfection de la piscine, de ses installations techniques et des vestiaires** (Crédit demandé CHF 2'760'000.00)

Président : Monsieur Richard GOLAY  
Membres : Mesdames Cornélia GABRIS, Catherine ZWAHLEN-MASSON, Messieurs Roland DU BOIS, Jean DUTRUIT, Guy FREIBURGHAUS, Alain GAILLARD, André OGAY, Pierre-Laurent ROCHAT

### **5. Propositions individuelles et divers**

#### **4.1. Assermentation**

D'une nouvelle Conseillère communale et d'un nouveau Conseiller communal, Madame Maricica BIAYI, socialiste, en remplacement de Monsieur Rachid YEKKOUR et Monsieur Alexandre EMCH, radical, en remplacement Christian BORY, démissionnaire.

Le Président rappelle que, selon l'article 8, alinéa 1 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Madame Maricica BIAYI, socialiste, en remplacement de Monsieur Rachid YEKKOUR, démissionnaire ; Monsieur Alexandre EMCH, radical, en remplacement de Monsieur Christian BORY, démissionnaire. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par le Président qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

#### **4.2. Préavis 4/2009 Grand'Rue – Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection de la chaussée et réaménagement de l'espace public**

Le Président invite Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport. (voir archives)

##### **Monsieur Marc ZOLLIKER :**

Je ne vais pas vous lire l'intégralité de mon rapport, mais juste faire quelques remarques très succinctes. En fait il y a peu de chose à ajouter, mais en quelques mots on peut dire que la commission qui a étudié ce préavis a surtout parlé de la circulation future dans la Grand'Rue ainsi que de l'aménagement de cette rue. A ce sujet peut-être une précision : la Grand'Rue sera aménagée en zone de rencontre. Des zones de rencontre actuellement il n'y en a pas beaucoup dans notre région. Il y en a une à Lausanne en tout cas, c'était la première, sauf erreur, de Lausanne qui se trouve au chemin des Fleurettes qui est sous gare juste dessus de l'avenue du Mont d'Or et dans ces rues « zone de rencontre » les piétons sont prioritaires par rapport aux véhicules, normalement il n'y a plus de marquage au sol plus de trottoir. Donc c'est une chose importante que l'on peut préciser. Enfin de compte la commission a accepté le projet de la Municipalité tel quel et je vous en lis les conclusions en précisant que dans sa séance 23 février 2009, la Commission des finances a examiné la demande de crédit faisant l'objet du préavis N° 4-2009 et a donné un préavis financier favorable à l'unanimité. Maintenant les conclusions de notre commission : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à la suite de ses délibérations, la Commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis N° 4-2009 et ses conclusions telles que mentionnées en pages 16 et 17.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

##### **Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :**

Nous avons bien compris je crois ; même si la discussion de la commission ad hoc a porté d'abord sur la circulation et l'aménagement de cette Grand'Rue, en fait ce n'était pas l'objectif principal de ce projet et c'est même la raison pour laquelle on peut féliciter la Municipalité d'avoir saisi cette occasion pour procéder à un aménagement dans le sens d'une zone de rencontre et cela est parfaitement conforme à notre plan directeur. Mais précisément s'il on consulte le plan directeur de 1995, au chiffre 5.2, on y voit qu'il y va de la qualité urbanistique du vieux village, partant d'une diminution du trafic motorisé à travers et dans cette partie de la ville – là je précise -, et à ce propos ce plan prévoit

explicitement que le réaménagement des rues intérieures en surface piétonnière autorisant la circulation des véhicules prévoit ce réaménagement-là. Nous regrettons à cet égard que la Grand'Rue ne devienne pas, par ce projet, une véritable zone piétonnière, mais nous comprenons que si on l'avait fait, cela aurait coûté plus cher, puisqu'il aurait fallu, sans doute, prévoir le pavage de cette rue. Cela aurait pourtant conforté le sentiment d'un univers différent – pour reprendre l'expression qui est dans notre projet de rapport sous chiffre 2.5. et 3.4. –. Mais nous partageons cependant ce souci économique de la Municipalité et nous ne proposons pas un pavage complet. L'idée est donc bonne de profiter de cette occasion pour aménager la Grand'Rue. Elle est bonne de supprimer le stationnement. Elle est moins bonne, à notre avis, de vouloir déplacer ce stationnement d'une rue à l'autre, car c'est simplement déplacer un problème, et le déplacer de peu de mètres. Il nous semble même que ce déplacement contredit le plan directeur qui prévoit je cite : « *un concept de stationnement donnant la priorité à l'usage des parkings* » du moins en ce qui concerne la rue de la Poste tant que celle-ci n'est pas à sens unique Ouest-Est. Et à cet égard je pense que ce déplacement ne fait que prolonger de mauvaises habitudes de stationnement. Ma question est la suivante, c'est la première, il y en aura deux. Ne pourrait-on donc pas renoncer à ce déplacement sur les deux rues en question ? Ma deuxième question est plus générale. Je pense qu'il serait bon que la Municipalité par la voix du responsable du dicastère concerné, que la Municipalité donne à notre Conseil l'assurance que ce réaménagement ou cet aménagement aussi modeste soit-il s'inscrive bien dans un concept d'ensemble, un concept général concernant l'aménagement du centre de la ville. Et d'autre part que cet aménagement de la Grand'Rue soit en harmonie avec la suite qui sera donnée, du moins par la volonté de la Municipalité à la motion AGUET, concernant précisément l'aménagement convivial du centre de la ville ?

**Monsieur Lilian GEOFFROY** demande la parole :

Nous ne pouvons que souscrire à ce préavis dans lequel la Municipalité à intelligemment associé la réfection d'un collecteur en mauvais état avec les exigences de la Confédération relatives à la mise en séparatif des eaux récupérées. Bien que celles-ci soient souvent disproportionnées entre le coût de l'opération et le volume des eaux pluviales récupérées par les toitures qui n'excède pas le dixième de celle qui est directement absorbée par les terrains. Il est vrai que l'étude a dû être effectuée par les mêmes fonctionnaires qui se penchent activement sur le dégagement de CO<sub>2</sub> émanant des éructations de nos vaches. Par contre, je comprends que dans le cadre de l'animation de notre bonne ville, que nous nous penchions sur le cas des commerçants de la Grand'Rue en leur permettant d'installer des terrasses, même dans les parties les plus étroites de la rue, mais j'aimerais qu'il soit manifesté la même sollicitude à l'égard du café du Centre et de celui des Alpes, dans les différends qui entravent leur activité. Je sais qu'il me sera répondu que les conditions sont différentes, mais les conditions sont toujours différentes, et j'ai toujours cru au vieux diction populaire : « *Charbonnier est maître chez lui* » mais il faut encore qu'il en manifeste la volonté.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

J'aimerais au nom de la Municipalité répondre aux deux questions précises de Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT. La première concernant le renoncement aux places de stationnement, j'ai envie de répondre que c'est possible, Monsieur MARGOT, de dire « non », mais il se trouve qu'on a essayé de tenir compte d'une préoccupation des commerçants qui était de deux ordres, en fait, deux préoccupations principales. Une c'est les perturbations liées autres travaux eux-mêmes qui vont passablement bouleverser les activités de la Grand'Rue comme vous pouvez l'imaginer. Un chantier dans une rue aussi étroite va forcément perturber l'activité commerciale. La deuxième préoccupation des

commerçants c'était la perte de stationnements à proximité des commerces. Alors je sais que tout est relatif et à proximité qu'est ce que ça veut dire ? Est-ce que cela veut dire devant le commerce ? Mais enfin c'était une préoccupation. Notre objectif c'était de faire passer un projet, quitte à faire des aménagements plus tard, ultérieurement, progressivement, donc dans un premier temps on a cherché à rassurer les commerçants en disant on compense les places de stationnement à proximité des places qui seront supprimées, d'où le projet de créer un certain nombre de places, un peu plus d'une dizaine le long de l'avenue Sanson Reymondin. En même temps ces places elles ont un effet de modération de trafic qui est un effet disons secondaire. Alors c'est un choix volontaire de la Municipalité d'aller dans ce sens. Maintenant les habitudes des gens elles évoluent et il n'y a rien qui exclue un retour en arrière, une diminution des places de stationnement, non seulement celles qui sont créées dans ce projet, mais pourquoi pas d'autres si les habitudes devaient changer et les aménagements du centre du Pully évoluer. Mais à ce stade il nous a paru plus favorable au projet de compenser les places de stationnement supprimées dans la Grand'Rue. En ce qui concerne l'assurance que les aménagements prévus s'inscrivent dans l'esprit du plan directeur communal, alors « oui » au nom de la Municipalité, je peux vous donner l'assurance. Vous avez cité quelques éléments du plan directeur. Vous avez vu que le plan directeur, il a une portée relativement générale, et on peut trouver plusieurs éléments qui illustrent le fait que ce projet s'inscrit dans volonté du plan directeur. Personnellement j'en ai relevé quelques-unes. Vous avez cité quelques éléments de la partie du plan directeur qui s'appelle « *espace centre* » *concept sectoriel d'aménagement* et qui traite de l'espace centre. Avant cela il y en a un certain nombre, toujours dans le concept global de l'aménagement du territoire, qui traitent des réseaux de déplacements et des espaces publics. Il s'agit du chapitre 4 ; vous avez vu le plan directeur, il se décline toujours à partir d'un but général d'objectifs généraux et puis d'une série de mesures qui sont évoquées dans le plan directeur. Tous ces éléments n'ont pas de portée contraignante, c'est un guide et qui doit conduire l'action de la Municipalité. En ce qui concerne les espaces publics, le but général est : compléter et améliorer l'aménagement des réseaux de déplacement et des espaces publics. Je crois que là on est dans le cadre de ce but général. Et un des objectifs : c'est d'améliorer la qualité spatiale et la convivialité du domaine public et de ses abords. Là aussi je crois que l'on est typiquement dans ces objectifs. En ce qui concerne l'espace centre proprement dit, le but général, il va dans le sens que ce vous avez relevé, développer un espace centre attrayant et convivial, renforçant son rôle pôle principal des activités sociales, culturelles, économiques tout en maintenant l'habitat et en accordant la priorité aux piétons. Je crois que l'on est dans le cadre du but général. Et puis, là aussi dans les objectifs, alors on n'exclut pas les véhicules. L'objectif : alors si je prends l'objectif 7 : attribuer la priorité au déplacement des piétons et à la qualité des espaces publics en bonne cohabitation avec les véhicules. Je crois que c'était aussi l'esprit du projet. Et dans les mesures j'ai relevé, mais sans être forcément exhaustif une mesure qui dit : réaménagement des rues intérieures en surface piétonnière - c'est ce que vous avez cité, mais il faut lire la phrase jusqu'au bout - autorisant la circulation des véhicules. Et une autre mesure : réservation des surfaces espaces publics pour le prolongement, en plein air, des activités sociales, culturelles et économiques. Donc voilà sur quelle base, sans être forcément exhaustif, je peux affirmer, ici, au nom de la Municipalité que le projet respecte, en tous points, le plan directeur communal.

**Monsieur Daniel MARGOT :**

A la demande du Président, Monsieur Daniel MARGOT déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

J'ai tronqué la phrase concernant la circulation parce que je voudrais la remplacer, non

pas par autorisant la circulation des véhicules, mais par autorisant l'accès des véhicules de livraisons en particulier. Je pense que ça diminuerait un peu la circulation. Mais je vous remercie de votre réponse.

**Monsieur Jean DUTRUIT** demande la parole :

J'aurais une question à poser à la Municipalité. Est-ce que ces places qui sont en zone bleue seront remplacées par des places parcomètres sur Samson-Reymondin ?

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Sauf erreur, c'est même mentionné dans le préavis, effectivement, les places seront remplacées par des places payantes avec horodateurs. Non pas dans une volonté absolue de recherches de toutes les recettes possibles, mais par cohérence avec le parking qui est juste à proximité. Au fond, on aura dans tout le centre du village du parking en surface payant avec des durées qui sont variables, entre 30 minutes et 60 minutes, et puis ce qui est prévu à ce stade, en tout cas, c'est de l'ordre de 2 heures comme durée de stationnement, aussi au parking du Pré-de-la-Cure que pour les nouvelles de placement créées.

**Monsieur Jean DUTRUIT :**

Monsieur le Conseiller je vous remercie pour votre réponse. Toutefois je constate une fois de plus que l'on prévoit un appoint direct pour les automobilistes. En vous remerciant d'avance.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Madame Francine MEDANA** demande la parole :

J'aimerais émettre un vœu. J'ai été membre de la commission chargée d'étudier ce préavis et je me suis sentie très concernée par ce petit bout de rue faisant partie intégrante de notre Vieux-Pully, qui va retrouver un peu de son faste d'antan après les travaux prévus et qui sera aussi un espace de rencontre nouveau et bienvenu. J'aurais cependant vraiment vivement souhaité qu'elle retrouve également son identité de ruelle historique avec la pose d'un pavage mais, suite à mes questions à ce sujet. J'ai bien compris que l'idée avait été abandonnée au vu du coût supplémentaire assez élevé de ce travail : de CHF 60'000.00 à CHF 100'000.00, quoiqu'un investissement qui aurait été bien placé et à long terme pour les prochaines générations. Permettez-moi tout de même d'émettre un vœu à ce sujet : que tout soit mis en œuvre pour que la petite place existante pavée à la hauteur du N° 10 puisse être restaurée ou au moins conservée dans l'état où elle est maintenant. Avec mes remerciements.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur le fond et passe au vote.

Les conclusions du préavis N° 4 – 2009 sont acceptées à une large majorité avec trois abstentions.

#### 4.3. Election

D'un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Christian BORY, démissionnaire.

Le Président attend des candidatures.

**Madame Laura BIANCHI** demande la parole :

Au nom du parti radical j'ai le plaisir de vous proposer la candidature de Monsieur Stéphane COENDOZ comme membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Christian BORY démissionnaire et que je tiens à remercier pour le travail qu'il a accompli dans cette commission. Monsieur Stéphane COENDOZ habite Pully depuis 2000. Il est directeur administratif du département de radiologie et du centre romand de neurologie au CHUV. Dans tout ce qu'il entreprend, Monsieur COENDOZ fait preuve de beaucoup de compétence, de sérieux et de bon sens. Je ne peux que vous recommander chaleureusement sa candidature. Vous demander de la soutenir et vous en remercie.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Monsieur le Conseiller Stéphane COENDOZ et lui souhaite tous nos meilleurs vœux pour ses travaux dans cette commission.

#### 4.4. Préavis 5/2009 Collège de l'Annexe-Ouest – Réfection de la piscine, de ses installations techniques et des vestiaires

Le Président invite Monsieur Richard GOLAY, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport. (voir archives)

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Monsieur Michel AGUET** demande la parole :

Je suis tout à fait pour ce préavis, mais j'ai juste une petite question à Monsieur Gil REICHEN concernant l'installation de chauffage. Donc c'est le point 4.1.2. J'ai entendu qu'une hypothèse avait été envisagée d'utiliser des panneaux thermiques. Je peux imaginer que ce n'était pas la bonne solution, par contre, est-ce que du côté - vu l'investissement qui est quand même important - d'une solution pompe à chaleur une étude a été disons amorcée, pour savoir si c'était une solution envisageable ? Ou est-ce que ça serait dans le cadre de l'ensemble des bâtiments de Pully concernés ? Voilà ma question.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Sauf erreur cette question a été abordée en commission. Une solution pompe à chaleur n'a pas été envisagée, pour plusieurs raisons, mais une des raisons c'est que toute la

centrale de chauffe de l'ensemble du collège annexe ouest et les deux collèges qui sont à l'arrière Pierre Darvel et Jules Loth, il y a une centrale de chauffe qui chauffe l'ensemble du site qui a été refaite quelques années, sauf erreur il y a moins 10 ans en tout cas qui tourne au gaz, donc qui est récente, donc on n'a pas envisagé une nouvelle production de chaleur. La question pourrait se poser d'ici 15 à 20 ans quand il faudra renouveler la production de chaleur du site. Mais à ce stade, dans le cadre de ce projet, l'installation sera raccordée sur la production de chaleur existante pour le site.

A la demande du président, Monsieur Michel AGUET déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité, mais il signale simplement qu'une très bonne solution – ça va faire rire tout le monde – c'est de mettre à côté d'une piscine une patinoire parce qu'on fait un échange entre les deux et c'est très rentable au point de vue énergétique. Mais c'est une autre histoire.

**Monsieur Marcel PASCHE** demande la parole :

Personnellement j'ai une petite question à poser. Quand vous lisez dans le préavis N° 4 qu'une intervention formulée par l'association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés demande que ... et moi j'aimerais savoir, et je ne l'ai pas lu dans le préavis qu'il n'y aurait pas eu d'intervention de cette association. Mais j'ai connaissance de directives, qui effectivement de normes qui datent de 1988, édition 1993 qu'il y a des rampes d'accès qui ne doivent pas dépasser un certain pourcent. Or sur le plan, qui aurait mérité quand même d'être diffusé sur deux pages parce que même les clairvoyants ont de la peine à lire, on ne voit pas quel est l'accès. Oui je vois là, ça doit être un mètre cinquante, mais on ne connaît pas qu'elle est la pente, on ne connaît pas comment les handicapés en chaises roulantes pourront se rendre à la piscine. Et je ne sais pas si parmi les membres de cette assemblée il y en a qui ont conduit des gens, et bien je peux vous dire que suivant la pente ce n'est pas jojo. Je vous remercie et j'attends une réponse.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Nos excuses pour la taille des plans, c'est vrai qu'ils sont très peu lisibles, mais en même temps la documentation qui est liée au préavis est diffusée à environ 200 exemplaires c'est assez difficile de faire des documents d'une certaine taille, vu l'ampleur de la diffusion. Ceci dit, l'accès pour les handicapés ça a aussi été abordé en commission se fait par une nouvelle plateforme extérieure qui sera construite qui fait la liaison avec la cour du collège et puis le niveau de la piscine. Il a peut-être d'autres solutions, mais ce n'est pas par des rampes, donc c'est par une nouvelle plateforme construite que l'accès des handicapés se fera directement au niveau de la piscine depuis la cour intérieure.

Le Président demande à Monsieur Marcel PASCHE s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

**Monsieur Marcel PASCHE :**

Je m'excuse Monsieur le Président de revenir, suite à cette réponse. Connaissant très bien ces lieux, cela voudrait dire que vous allez directement creuser le sol de la cour pour être au niveau de la piscine. Donc, si on avait une coupe, on aurait peut-être pu comprendre, mais là je ne vous suis pas bien.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Je suis un peu désolé pour Monsieur le Conseiller Marcel PASCHE. C'est un peu difficile d'expliquer un projet sans plan devant 75 personnes. Ça a été fait en

commission, la question est résolue sur le plan technique. C'est une plateforme effectivement, il y aura une petite excavation, mais ça a été vu sur le plan technique dans le cadre du projet et c'est tout à fait possible. La plateforme sera entre la cour intérieure et puis le niveau de la piscine. C'est un aménagement nouveau extérieur qui sera créé.

A la demande du Président, Monsieur Marcel PASCHE déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité, mais en bon vaudois il attend pour voir.

**Madame Véréna KUONEN** demande la parole :

En fait ma question et mon observation vont en complément de celle de Monsieur Marcel PASCHE. Quand on parle de personnes handicapées je sais que l'on pense peut-être peu précisément de personnes en chaise roulante. Mais il est vrai que j'ai aussi la préoccupation des personnes mal voyantes, voire non voyantes. Et je ne sais pas si Monsieur le Municipal Gil REICHEN a eu justement des informations par l'AVACA, donc c'est l'Association Vaudois pour l'Aménagement des Constructions Adaptées concernant la problématique des personnes mal voyantes, par exemple au niveau des contrastes, au niveau de l'éclairage, et il y a d'autres petites choses qui peuvent faciliter le déplacement de ces personnes. Et je crois que l'on peut dire qu'actuellement il y a beaucoup de personnes qui ont un problème visuel et je crois qu'il est important d'y penser. Et Monsieur Gil REICHEN je suis sûre que vous y penserez et que vous prendrez peut-être contact avec l'AVACA qui pourra vraiment vous donner toutes les informations utiles. Et je suis volontiers d'ailleurs aussi à votre disposition. D'avance un grand merci.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

J'aimerais dire à Madame la Conseillère Véréna KOUNEN que nous avons déjà eu des contacts avec l'AVACA. Ces contacts vont se poursuivre puisque en fait l'on doit, en fonction de la décision du Conseil, poursuivre l'élaboration du projet. Actuellement le projet n'est pas finalisé à un stade de réalisation et on tiendra compte de votre préoccupation et de vos remarques dans le cadre l'élaboration du projet en vue de l'exécution, si le Conseil approuve le crédit, ce que je souhaite bien sûr.

A la demande du Président, Madame Véréna KUONEN déclare qu'elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Les conclusions du préavis N° 5/2009 sont acceptées à une large majorité avec trois abstentions.

#### **4.5. Propositions individuelles et divers**

Le Président rappelle que comme il l'a dit en début de séance, Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER va aborder un postulat intitulé « sur les besoins accrus en logements adaptés pour les seniors ». Il rappelle également que selon les articles 65 à 69 de notre règlement, où il est indiqué notamment à l'article 66 a que le postulat invite, je cite : *en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.*

Le Président invite Monsieur le Conseiller Marc ZOLLIKER à venir lire sa proposition.

### **Monsieur Marc ZOLLIKER :**

Postulat sur les besoins accrus en logements adaptés pour les seniors. Vous l'avez peut-être lu dans l'hebdomadaire Migros Magazine du 23 février dernier, « même à 80 ans passés, il n'y a pas que l'EMS dans la vie ». Comme vous le savez sans doute, les enfants nés du baby-boom des années s'accordent à leur prédire une longue vie. Entre 2005 et 2035, l'entrée progressive de ces personnes dans le troisième et le quatrième âge constituera le principal facteur de croissance de la population âgée de plus de 65 ans. De 16 %, actuellement, celle-ci passera à 20-25 % de la population suisse à l'horizon 2020-2030. Proportionnellement, c'est cette tranche d'âge qui progressera le plus. Cette évolution démographique s'accompagnera de son cortège de nouveaux besoins. J'aimerais soulever ce soir celui des logements adaptés pour les seniors. Le souhait principal des personnes âgées, souvent même plus que la santé, est de pouvoir rester le plus longtemps possible à domicile. Ce désir légitime est souvent est souvent contrarié par une dépendance toujours accrue, liée aux handicaps consécutifs au vieillissement, mais aussi par les barrières architecturales, l'isolement social, l'insécurité, ou encore par l'éloignement des transports publics et des magasins. Selon l'Association AVRIL, qui promeut des solutions permettant aux personnes âgées ou en perte d'autonomie de rester chez elles, les conditions de logement sont un facteur déterminant du « bien vieillir » et du « bien vivre ». Notre commune doit aujourd'hui, de façon responsable, et dans la mesure de ses possibilités, prendre en compte ce besoin des seniors et anticiper son évolution grandissante dans les années à venir. Actuellement, la politique médico-sociale du canton repose sur trois piliers :

- Les services de soins à domicile que notre commune contribue à soutenir financièrement par son subventionnement de l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) ;
- Les établissements médico-sociaux qui sont au nombre de quatre à Pully, dont deux font partie de la Fondation Pré Pariset ;
- Et finalement, les logements dits « protégés » adaptés pour vivre chez soi malgré l'âge et le handicap.

Ces derniers sont des structures intermédiaires qui peuvent se décliner sous différentes formes :

- Appartements protégés à proximité immédiate d'un EMS ;
- Appartements « adaptés », comme dans la Maison Mivelaz, à Lausanne, qui comporte 30 logements pour personnes âgées de condition modeste et 10 logements pour les familles, favorisant ainsi la mixité générationnelle et sociale ;
- « Complexes immobiliers » adaptés, comme celui de 61 appartements que la Fondation NetAge va édifier à Vers-chez-les-Blancs, qui comprendra des locaux communs de rencontre et dont les résidents seront encadrés par une conciergerie sociale ;
- Ou encore des appartements « DOMINO » qui sont une forme de colocation dans des appartements adaptés pour personnes âgées et dont parle l'article de Migros Magazine que j'ai déjà cité tout à l'heure.

Toutes ces formes d'habitation sont conçues pour être exemptes de barrières architecturales et adaptées aux personnes souffrant de handicaps divers. Ces différents modèles regroupés sous l'appellation d'« appartements adaptés aux seniors » sont une réelle nécessité. Le Service cantonal de la Santé Publique reconnaît ce besoin sans toutefois l'inclure dans sa planification sanitaire. Il estime à 100 par année le nombre de logements protégés supplémentaires à réaliser dans le canton d'ici 2015. Pour seule incitation, l'Etat peut apporter une aide financière à l'investissement, selon les dispositions de la loi sur le logement (LL), qui prévoit un système de prêt, à concurrence

de 20 % de l'investissement, sans intérêts et remboursable. Cette mesure incitative n'est manifestement pas suffisante. Et qu'en est-il à Pully ? Il n'existe pas véritablement d'appartements protégés et aucune réalisation n'est planifiée à ce jour ! Par conséquent, il est important et urgent que notre commune incite à la construction et facilite l'implantation de logements adaptés aux seniors lors de rénovation ou de futurs projets de construction, par exemple en mettant à disposition des terrains en droits de superficie, en finançant des réalisations en partenariat avec des privés voire même en prenant l'initiative de projets. Dans ce sens, plusieurs options peuvent être envisagées telles que :

- Intégrer des logements pour les aînés dans les futures constructions à réaliser dans les PPA, plans partiels d'affectation, en cours de planification ou de réalisation. Par exemple dans le futur quartier des Boverattes, dans le cadre du PPA Ramuz-Tirage (COOP), ou encore dans celui de Lavaux-Panchande en cours de révision ;
- Inciter les promoteurs, en particulier les caisses de pensions, et les coopératives d'habitations (SCHP et SCHL) à prévoir dans chaque projet d'immeuble des logements répondant aux besoins spécifiques des personnes âgées ;
- Tenir compte, lors de rénovation de propriétés communales, des besoins spécifiques des seniors et adapter, dans chaque immeuble, une partie des logements aux standards des seniors fragilisés.

Il est à relever que ces mesures pourraient également profiter aux personnes handicapées et à mobilité réduite. En conséquence de ce qui précède, nous invitons la Municipalité à mener une étude, identifier et définir les besoins en logements adaptés aux seniors, puis à présenter au Conseil communal les moyens qu'elle entend mettre en œuvre afin d'inciter et faciliter l'implantation de tels logements dans notre commune. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en vertu de l'article 69 du règlement de notre Conseil, je demande le renvoi de ce postulat à une commission qui sera chargée de préavisier sur sa prise en considération. Je vous remercie de votre attention.

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 69 notre règlement : *Après avoir entendu la Municipalité sur la proposition, - ce n'est pas le cas présent - le Conseil statue immédiatement après délibération. Le Conseil peut soit : renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres le demande ; - ce qui est le cas ici – Il peut prendre en considération immédiatement la proposition et le renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.* Comme vous l'avez entendu Monsieur Marc ZOLLIKER demande le renvoi de son postulat à une commission.

Le Président ouvre la discussion sur ce postulat. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Le Président rappelle que nous sommes 81 ce soir est que le un cinquième représente 17 personnes et demande que les Conseillères et Conseillers qui acceptent de confier ce postulat à un commission le manifestent en levant la main.

C'est à un large majorité que ce postulat est renvoyé à une commission.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

En bonne règle, en suivant le règlement je pense que vous devriez inviter l'interpellatrice au pupitre Madame la Conseillère Irène GARDIOL pour répondre à son interpellation.

Le Président invite donc Madame la Conseillère Irène GARDIOL à venir au pupitre.

**Monsieur le Syndic :**

Lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2008, le groupe les Verts a déposé une interpellation relative aux disséminations expérimentales de blé génétiquement modifié qui vont prochainement débiter à Pully. Cette nouvelle interpellation, « Pully et ses OGM – Que peut/veut faire notre Commune ? » fait suite à l'arrêt du 10 novembre 2008 rendu par le Tribunal administratif fédéral et rejetant le recours interjeté par les opposants contre la décision du 3 septembre 2007 de l'Office fédéral de l'environnement (ci-après OFEV) autorisant ces disséminations expérimentales à Pully. Reprenant plusieurs points développés dans cet arrêt, le groupe les Verts pose un certain nombre de questions à la Municipalité. Une partie des réponses étant déjà contenue dans sa réponse à l'interpellation du groupe des Verts du 12 septembre 2007 donnée lors du Conseil communal du 24 octobre 2007 la Municipalité se permet d'y renvoyer. Pour le surplus, elle se détermine comme suit : Question N° 1 : « La commune de Pully fait partie du groupe de suivi. Qui y déléguera-t-elle ? ». C'est le juriste de la commune qui représente la Ville de Pully au sein de ce groupe de suivi. Question N° 2 : « Tiendra-t-elle le Conseil communal et/ou la population régulièrement au courant de l'avancement de ces travaux ? ». La commune de Pully donnera des informations dans la mesure où ces informations n'auront pas déjà été divulguées par les médias. Question N° 3 : « A qui la population pulliéranne pourra-t-elle adresser ses questions relatives à cette recherche ? A la commune ou directement à l'OFEV ? ». Il conviendra de s'adresser directement à l'OFEV pour toutes questions relatives à cette recherche. Question N° 4 : « Comment la Municipalité voit-elle la possibilité de mettre en avant un intérêt idéal ? En effet, s'il semble qu'à court terme ces essais à Pully ne feront pas courir de risques à la population, qu'en est-il du souci en conscience des développements qui ont déjà montré leurs effets dommageables sur les plans économiques et sanitaires dans certains pays en développement tels l'Inde (coton) et l'Amérique du Sud (maïs et soja) etc. ». Sur ce point, la Municipalité se permet de répéter qu'elle n'a pas souhaité s'opposer à ces expérimentations mais qu'elle ne les cautionne pas pour autant. Comme le groupe les Verts le relève, au vu de la complexité scientifique de la matière, le Tribunal administratif fédéral s'est basé dans une large mesure sur la prise de position de la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique (CFSB), Commission instaurée par la loi sur le génie génétique (ci-après LGG) et qui comprend aussi bien des spécialistes issus des milieux de la protection de l'environnement que des milieux des utilisateurs d'organismes génétiquement modifiés. Le Tribunal administratif fédéral indique dans son arrêt qu'il ne pourrait s'écarter de tels avis que s'il existait des motifs pertinents. Il convient encore de relever que l'OFEV, par décision du 3 septembre 2007, a autorisé ces essais pour une durée limitée de trois ans, à raison d'un essai par année. En accord avec l'art. 13 LGG, cette autorisation devra toutefois faire régulièrement l'objet d'un réexamen destiné à vérifier si elle peut être maintenue ou non. Question N° 5 : « Pully assumera la sécurité policière, mais comment gèrera-t-il ou organisera-t-il le contrôle social sur lequel comptent les autorités fédérales ? ». Il était question d'un contrôle « social » dans la mesure où les parcelles où auront lieux les essais à Pully se situent à proximité d'un quartier d'habitation. Ce contrôle « social » se justifiait dans la mesure où les mesures de sécurité prévues sur le site de Pully étaient moins importantes que celles prévues sur le site de Zürich. Dès lors que la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW) a décidé, suite à la destruction partielle en juin dernier des essais implantés à Zürich, de renforcer les mesures de sécurité à Pully (rehaussement des clôtures, surveillance électrique et présence d'un vigile jour et nuit durant toute la période de végétation), ce contrôle « social » ne paraît plus d'actualité. Question N° 6 : « La Municipalité de Pully a-t-elle prévu de soutenir les demandes de prolongation du

moratoire jusqu'à la fin des expériences et de leur analyse ? ». Dans la mesure où, par décision du 14 juillet 2008, l'OFEV a adapté son autorisation de dissémination expérimentale de telle sorte qu'elle s'applique désormais, non plus aux années 2008-2010 mais aux années 2009-2011, et que le moratoire « pour une agriculture sans OGM » arrive à échéance en novembre 2010, le Conseil fédéral ainsi que le Parlement devront par la force des choses prendre position sur ce point. Cela étant, ce n'est qu'au vu des expériences menées actuellement et des résultats de ces expériences que la Municipalité pourra se forger une opinion sur la question, l'état actuel des connaissances en notre possession ne permettant pas de dire si la culture de plantes génétiquement modifiées présente ou non des risques. Conclusion : La Municipalité vous invite à accepter la réponse donnée à l'interpellation déposée le 3 décembre dernier par le groupe les Verts.

Le Président remercie Monsieur le Syndic et passe la parole à Madame la conseillère Irène GARDIOL.

**Madame Irène GARDIOL :**

Les Verts prennent acte de la réponse préparée par la Municipalité qui a choisi de répondre le plus laconiquement possible et de renvoyer ses concitoyens aux médias pour tout développement sur ce thème. Nous respectons son choix, tout en le regrettant. Aux yeux des Verts cette interpellation était une perche tendue aux autorités locales pour jouer son rôle d'intermédiaire entre la population Pulliérane et les autorités fédérales comme le protocole sur ce thème d'actualité le prévoit. Vraisemblablement les journaux se chargeront au cours des semaines qui viennent de nous informer sur ces développements.

Le Président constate que Madame la Conseillère Irène GARDIOL n'a pas de résolution à proposer au Conseil et passe à la suite de notre ordre du jour.

**Monsieur Alexis BALLY** demande la parole :

C'est en rapport toujours au même sujet, en rapport à la réponse à la question N° 6 pour information un projet de loi fédéral proposant entre autre le prolongement du moratoire a été mis en consultation jusqu'au mois dernier. Le Grand Conseil par le biais d'une commission a répondu favorablement, donc dans le sens de la prolongation et le Conseil d'Etat a également répondu favorablement à ce projet de loi.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Quitte à insister lourdement j'aimerais quand même revenir sur un insertion de Madame la Conseillère Irène GARDIOL. Nous ne sommes pas à la traîne des médias, mais vous avez la télévision, la radio, les journaux alors que nous ne siégeons que 6 à 8 fois par année. Comment voulez-vous que la Municipalité anticipe sur les informations qui sont données par les médias ? Aujourd'hui ce que je vous ai dit, contrairement à ce que dit Madame Irène GARDIOL ça n'a pas été laconique, mais toutes les informations que nous avons, nous sommes obligés d'aller les chercher. Généralement les médias les ont avant nous. Alors il ne faut pas nous jeter la pierre. Nous sommes prêts à faire notre devoir, par contre faire les perroquets derrière les médias, mais ce n'est pas notre rôle, ce n'est pas le rôle de la Municipalité. Alors je crois que Madame Irène GARDIOL vous devez comprendre, nous ne sommes pas à la traîne, mais nous ne voulons pas simplement répercuter. Quand on a reçu une pétition, qu'est-ce qu'on a dû faire ? On a dû prendre acte ici de la pétition et on a dû la renvoyer au Conseil Fédéral, parce qu'ici on ne pouvait pas y répondre. Le Conseil Fédéral nous a répondu et on vous a donné la réponse, mais dans les journaux la réponse était avant nous. Alors je crois qu'il faut garder un petit peu les pieds sur terre. Nous voulons faire et nous le ferons notre devoir d'information, mais

n'attendez pas de nous d'anticiper, alors que les médias ont des moyens beaucoup plus rapides et beaucoup plus sûrs que les nôtres. Alors je vous en prie, au nom de la Municipalité, prenez acte de cette réponse et prenez acte que nous ne sommes pas à la traîne des médias.

**Madame Monique BOLOGNINI** demande la parole :

Une demande de permis de construire a été déposée par Swisscom et Sunrise en vue d'aménager une nouvelle station de téléphonie mobile d'une hauteur de 25 mètres à l'extrémité du chemin du Liseron, en lisière de la forêt. L'enquête est ouverte du 7 mars au 6 avril 2009. La distance maximale pour faire opposition à et équipement UMTS (universal Mobile Telecommunication System, réseau de troisième génération) est fixée à un kilomètre, et concerne de ce fait un nombre important d'habitants de la commune, ainsi que des habitants de la commune de Lausanne. La Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement de la commune de Pully a donné son accord pour la localisation de cette antenne, ainsi que 8 sous-antennes (5 antennes UMTS et 3 antennes GSM), sur le territoire communal, jugeant que les normes fixées par la législation actuelle étaient respectées. La question relative à cet objet concerne plus précisément la politique générale de la commune en la matière. Première question : Sur quelles données la commune se base-t-elle pour garantir que les ondes électromagnétiques ne comportent aucun danger pour la santé ? Une décision récente de la Cour de Versailles atteste du contraire et a entraîné récemment le démontage d'une antenne pour Bouygues Telecom. Deuxième question : Comment la localisation d'une telle antenne a-t-elle été choisie ? A relever qu'une place de jeux pour enfants se situe à moins de 100 mètres du lieu prévu pour implanter l'antenne ! Troisième question : Un grand nombre d'antennes ont déjà été installées sur le territoire de la commune. L'aménagement de nouvelles antennes répond-il réellement aux besoins des habitants de la commune dans la zone concernée comme le prétendent Swisscom et Sunrise ? Quatrième question : Quelles sont les mesures prévues pour vérifier que les installations respectent les normes légales en vigueur en terme de puissance d'émission des antennes ? Cinquième question : Le Service cantonal vaudois de l'environnement et de l'énergie a-t-il été consulté avant de cautionner l'installation de l'antenne ? Sixième question : Y a-t-il d'autres implantations prévues à Pully pour de futures antennes ? Je remercie d'avance la Municipalité de sa réponse prochaine.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

J'aimerais d'abord remercier Madame Monique BOLOGNINI d'avoir tenté de me joindre, puis finalement n'avoir transmis ses questions par mail. Vive la technologie moderne, mais en tout cas une partie. C'est un sujet récurant devant ce Conseil, devant la Commission de gestion. J'ai l'occasion plusieurs fois de m'exprimer au nom de la Municipalité sur ce thème sensible, même émotionnel, excusez-moi peut-être de me répéter mais j'aimerais répondre aux 6 questions ou à la question en 6 points de Madame Monique BOLOGNINI. Une précision tout d'abord, quand vous affirmez que la direction de l'urbanisme et de l'environnement de la commune de Pully a donné son accord pour la localisation de cette antenne. Alors les antennes suivent une procédure d'enquête, une procédure permis de construire et au terme de ces procédures ce n'est pas la direction dont j'ai la charge, mais la Municipalité qui décide favorablement ou non et qui octroie un permis de construire. Donc c'est bien des décisions de la Municipalité et non pas de la seule direction de l'urbanisme. Votre première question : Sur quelles données la commune se base-t-elle pour garantir que les ondes électromagnétiques ne comportent aucun danger pour la santé ? La commune et respectivement la Municipalité ne garantit rien du tout, en fait ce n'est pas de notre compétence de garantir les atteintes ou les non atteintes à la santé, au fond cette garantie est donnée par l'ordonnance fédérale (l'ORNI)

Ordonnance Fédérale sur les rayonnements non ionisants qui a été mise en place en 2000 par le Conseil Fédéral et c'est cette base-là qui détermine et qui fixe les normes de protection de la santé de la population. Du reste, vous le savez il y a une documentation riche, nombreuse sur ce thème, je ne veux pas vous citer toute la documentation qui existe, je n'en ai d'abord pas la compétence et ni le temps. Mais je vous renvoie quand même à quelques documents que je trouve assez intéressants qui sont édités par les services de la Confédération il y a notamment une brochure qui n'est pas très vieille « Electrosmock dans l'environnement » que l'on peut obtenir facilement auprès de la Confédération, qui parle de l'ordonnance fédérale, des problématiques d'atteinte à la santé, donc qui est extrêmement intéressante. Comment la localisation d'une telle antenne a-t-elle été choisie ? J'aimerais dire que le cas que vous relevez ici est un petit peu particulier. Au fond la Municipalité a été approchée dans un premier temps en tant que propriétaire du terrain et tant que propriétaire du terrain nous avons donné un préavis favorable avec un certain nombre de réserves, notamment la réserve liée à l'enquête publique et au respect de l'ordonnance fédérale et puis comme propriétaire du terrain nous avons favorisé, si on peut dire ça comme ça, ça ne vous plaira peut-être pas, mais un emplacement qui nous paraissait le moins dommageable pour l'environnement en terme d'intégration et en terme d'impact éventuel sur les habitants. Mais en général et même systématiquement ce n'est pas la Municipalité ou le service de l'urbanisme qui choisit les emplacements, c'est les opérateurs. Et les opérateurs le font en fonction de l'analyse de leur marché de leurs clients, client dont je pense, la plupart d'entre nous faisons partie. L'aménagement de nouvelles antennes répond-il réellement à un besoin ? Alors là aussi, et du reste même dans le dossier de l'enquête, l'opérateur il n'est pas tenu de le faire légalement, mais dans le dossier de l'enquête dont il est question ici, l'opérateur donne des justifications du besoin. Alors je pense que c'est des entreprises qui ne font pas des antennes pour le plaisir d'ériger des antennes, parce que c'est des infrastructures qui ont un coût. Donc j'imagine que l'analyse du marché est faite de manière assez fine, assez pointue par ces opérateurs pour ne pas faire des infrastructures coûteuses inutilement. Quelles sont les mesures prévues pour vérifier les installations ? Alors j'ai eu l'occasion de le dire, le respect de l'ordonnance fédérale est de la compétence des cantons et des services cantonaux spécialisés dans ce domaine. Dans le canton de Vaud c'est le service de l'énergie et de l'environnement, le SEVEN, qui contrôle du point de vue technique les valeurs d'émissions de ces antennes, le respect de l'ordonnance fédérale. La Confédération a délégué cette compétence, à juste titre, aux cantons qui sont structurés avec un service compétent. Nous n'avons pas, même dans une grande et belle commune comme celle de Pully, le personnel compétent pour faire ce type de calcul technique. Et donc la question cinq découle de celle-ci. En fait il n'y a aucun permis de construire pour les antennes qui est délivré par la Municipalité sans la confirmation de la part du SEVEN que le projet respecte l'ordonnance fédérale. C'est une condition qui est impérative. Enfin, est-ce qu'il y a d'autres implantations prévues ? Alors à ce jour nous n'avons pas connaissance d'autres implantations prévues de la part d'un opérateur ou d'un autre. Donc simplement terminer par un commentaire, encore une fois vous renvoyer pour les férus d'Internet au site de la Confédération qui comporte une documentation assez fouillée. La Confédération est impliquée dans cette question, il y a beaucoup de services qui sont impliqués dans ces questions de champs électromagnétiques, mais notamment par le biais de l'office fédéral de la santé publique et par le biais l'office fédéral de l'environnement. Ces deux offices traitent l'ensemble de cette problématique, ils participent à des programmes de recherches qui sont pilotés, quand même, par des instituts universitaires que l'on ne peut pas soupçonner d'être particulièrement fantaisistes. Des programmes qui se font en collaboration sur le plan international pour approfondir les connaissances scientifiques et puis ces offices vérifient également que

l'évolution des connaissances soit toujours compatible, - si je peux dire comme ça – avec l'ordonnance. Ceci pour être en mesure de changer l'ordonnance s'il y a lieu de la changer. Il faut être vraiment conscient que ce n'est pas une ordonnance qui dort dans un tiroir à Berne avec un vague fonctionnaire qui temps en temps la sort et qui se dit qu'est-ce qu'il se passe dans le monde ? Il y a une somme de personnalités scientifiques sérieuses qui suivent à la fois les recherches et qui participent à des recherches et qui vérifient, je dirais en continu, la pertinence de l'ordonnance et de la protection de la population. Je crois qu'en Suisse qu'on est plutôt dans le doute par ignorance du côté de la sécurité, voir l'extrême sécurité. On a des normes, des valeurs limites qui sont 10 fois voire même 100 fois inférieures aux valeurs qui sont recommandées au niveau de l'Union Européenne et en particulier en France. Alors je ne connais pas l'arrêt de la Cour de Versailles, en fait on s'efforce d'appliquer les arrêts de nos justices suisses et locales. Je ne connais pas la teneur de cet arrêt et les raisons qui ont fait que cette Cour de Versailles a exigé le démontage d'une installation. Mais il faut savoir que les normes en France n'ont strictement rien à voir avec les normes qui sont appliquées dans notre pays. J'espère avoir répondu à vos questions.

Le Président demande à Madame Monique BOLOGNINI si elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

**Monsieur Monique BOLOGNINI :**

Je voudrais remercier Monsieur le Municipal Gil REICHEN d'avoir pris la peine de répondre de manière détaillée. Dire que je suis satisfaite ce serait beaucoup dire. J'aurais juste un commentaire à propos des points 1, 2, et 3. Concernant le premier point : Il est intéressant de savoir que par rapport à la dangerosité, le problème est très controversé et actuellement il y a une étude qui est financée au niveau de la Confédération pour un montant de 5 millions. Etude qui est encore en cours et dont les conclusions seront disponibles en 2010 seulement. Cet investissement a été consacré à cette problématique parce qu'il y a un enjeu important et je pense que dans l'incertitude on doit rester très prudent par rapport à ces problèmes de dangerosité et d'effets nocifs des ondes magnétiques. Concernant le deuxième point : Je suis un peu étonnée de vous entendre que vous avez choisi un emplacement le moins dommageable. C'est vrai que si l'on regarde la circonférence de 1 kilomètre au tour de cette antenne, telle qu'elle figure sur les plans, on constate qu'il y a un très grand nombre d'habitants, qu'il y a des habitants qui sont très proches de cette antenne et que je suis à peu près persuadée qu'il y aura un très grand nombre d'oppositions, suite à cet avis d'enquête. Enfin dernier point, si j'ai bien compris les arguments de Swisscom, c'est à partir du constat qu'il y avait certains endroits où la diffusion n'était pas totalement satisfaisante qu'il a été décidé d'ériger une antenne supplémentaire pour améliorer, ce n'est pas très clair, si améliorer vraiment la disponibilité ou l'accès pour des téléphonies mobiles ou si c'est pour améliorer le confort où parfois certaines interférences qui seraient gênantes. Mais est-ce que ça correspond vraiment à une demande des habitants. Il me semble que l'on ne peut pas le dire dans ces termes-là. Mais, je vous remercie.

**Monsieur Fabio OLIOSI** demande la parole :

J'ai une question encore. J'aurais voulu savoir qu'elle est l'avantage pour la commune d'avoir cette antenne ?

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Ce n'est pas un avantage pour la commune, si ce n'est, je devrais encore dire qu'effectivement il y a un loyer qui est versé au propriétaire du terrain. Mais au fond,

c'est un avantage, mais simplement vous êtes confrontés à des opérateurs qui développent des projets d'implantation d'antennes, encore une fois on peut penser ce que l'on veut du fond de la question, c'est une situation. Légalement on ne peut pas les empêcher de déposer ces projets et légalement la Municipalité doit statuer avec deux arguments, l'argument essentiel c'est le respect de l'ordonnance fédérale et puis il y a un argument, que je dirais, d'intégration sur lequel on ne peut pas tellement s'appuyer, on est assez désarmé en fait. Donc on peut nous dire vous n'auriez pas dû autoriser une antenne sur une propriété communale. Je prends acte de ça. C'était une décision de la Municipalité. Il faut savoir que dans le cas particulier, si un opérateur veut s'implanter dans un endroit géographiquement il pense que c'est important de s'implanter, il ira démarcher tous les propriétaires jusqu'à qu'il trouve un endroit pour s'implanter dans le même rayon. Donc si ce n'est pas la propriété de la commune, ce sera la parcelle d'à côté. Jusqu'à maintenant l'expérience a montré que chaque fois qu'un opérateur s'est vu confronté au refus d'un propriétaire, il s'est implanté juste à côté. On est rempli d'exemples de ce type. Donc, c'est un phénomène, je voudrais quand même dire que ce n'est pas juste les opérateurs qui sont diables qu'ils veulent propager ce genre de technologie. C'est nous qui sommes demandeurs de ces technologies. Alors on peut faire tout un débat là-dessus, qui provoque quelle demande ? Mais enfin c'est une situation qui est ce qu'elle est et la Municipalité gère ça du point de vue légal, parce qu'elle n'a pas d'autres moyens de le faire.

Le Président demande à Monsieur Fabio OLIOSI s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

**Monsieur Fabio OLIOSI :**

Partiellement, parce que je pense quand une entreprise demande quelque chose à la commune, on peut demander quelque chose en échange, par exemple la diffusion Internet publique ou des choses comme ça, un troc. Peut-être ça pourrait être fait.

**Monsieur Christian POLIN** demande la parole :

Puisque apparemment nous avons du temps ce soir, j'aimerais poser une question à Monsieur le Municipal Gil REICHEN qui est en relation directement avec le sujet dont nous débattons actuellement. J'habite au chemin de Beau Soleil donc environ à 200 mètres à vol d'oiseau de la future super antenne qui sera installée, et il est très fréquent, notamment le matin que lorsque je veux répondre à un appel sur mon téléphone mobile, je constate que la station qui va récupérer ma réponse à mon appel, c'est une station Bouygues qui est de l'autre côté du lac. Il y a donc un chiffre d'affaires qui est confisqué par une entreprise étrangère, puisque lorsque je reçois ma facture une paie une communication passant par la France. Il y a donc un chiffre d'affaires qui est confisqué de cette manière et qui est perdu pour Swisscom. Alors la question que je pose, est-ce que par hasard cette nouvelle antenne ne viserait pas à remédier à ce défaut et à maintenir en suisse un chiffre d'affaires bénéfique.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Je déclare mes intérêts, je ne suis pas spécialiste téléphonie, je ne suis pas opérateur. Donc la question de Monsieur le Conseiller Christian POLIN il faut la poser à Swisscom et Sunrise. Mais en même temps la remarque vous faites elle est assez significative de la différence énorme entre les normes françaises et les normes suisses, parce que on a une ordonnance qui est tellement restrictive et le fait dans des lieux habités – je précise que l'ordonnance en tient compte, pour justement encore limiter la puissance des antennes – mais cette ordonnance restrictive fait que l'on a besoin de beaucoup plus d'antennes, donc on a plus d'antennes très faible puissance, alors qu'en France il y a des grosses antennes

de forte puissance. Alors l'exemple que Monsieur Christian POLIN a donné, c'est typique, tout le bord du lac, je dirais est « pollué » par les antennes françaises. Alors maintenant je ne peux pas répondre sur la motivation des opérateurs, si c'est une raison. Mais c'est un constat qui montre, qui illustre la différence extrêmement entre les normes suisses qui vont du côté de la protection et les normes françaises.

A la demande du Président, Monsieur le Conseiller Christian POLIN déclare qu'il est satisfait de la réponse.

**Madame Véréna KUONEN** demande la parole :

Je dois reconnaître, mais personnellement je ne veux pas être polémique, mais je m'interroge quand même. La Municipalité nous dit toujours on n'a pas les compétences de réagir par rapport aux antennes, par rapport aux OGM. Mais je crois qu'à un moment donné, c'est peut-être, excusez-moi, mais un courage politique, mais qu'est-ce que l'on se veut ? Alors voilà, moi ça m'interroge quand même. Je crois qu'à un moment donné on doit dire stop, si on pense que l'on doit dire stop.

**Monsieur Lilian GEOFFROY** demande la parole :

Pour moi c'est très simple, je voulais poser une question en toute innocence. Est-ce que tous les détracteurs des antennes utilisent des téléphones cellulaires ou pas ?

**Madame Annie MUMENTHALER** demande la parole :

A titre personnel, j'aimerais pose une simple question à la Municipalité, faire une constatation et dans un tout autre domaine formuler un vœu. Voici la question : une mise à jour de la brochure du patrimoine immobilier de la commune est-elle prévue comme ce fut le cas lors des précédentes législatures. Dans l'affirmative, à quelle date, approximativement, prévoyez-vous sa distribution aux Conseillers ? La constatation : j'ai appris que la Municipalité avait écrit aux opposants du projet de la COOP pour les signaler que le projet tel que proposé, il y a bien longtemps déjà, avait été abandonné et qu'une nouvelle étude était en cours. Je suis très étonnée que le Conseil communal n'ait pas reçu une communication officielle à ce sujet. Pour ce qui est du vœu, il va paraître anodin à bien des personnes, mais il me semble permettre plus de clarté et éviter des confusions. Je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de baptiser la petite placette devant la Maison pulliérane, surnommée aussi Place des sapins, nous pourrions ainsi à mon avis, gagner en précision et éviter des quiproquos lors de réservations d'emplacement pour les stands, ainsi que pour d'autres manifestations ou rendez-vous divers. Dans la foulée, je me permets, sans vouloir empiéter sur les compétences de la Municipalité, de faire une simple suggestion : je propose de l'appeler : Place Paulius. Merci de votre attention.

**Monsieur Martial LAMBERT** demande la parole :

Comme je l'ai déjà indiqué personnellement à Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER, oui, la brochure faisant l'inventaire des propriétés communales sera révisée l'année prochaine par le service des domaines gérances et sports en collaboration avec le service de l'urbanisme. Je vous remercie pour votre attention.

Le Président demande à Madame Annie MUMENTHALER si elle est satisfaite de la réponse.

**Madame Annie MUMENTHLER :**

Je remercie Monsieur Martial LAMBERT d'avoir officialisé sa réponse.

**Monsieur Gil REICHEN** demande la parole :

Très rapidement, une réponse aux propos un peu désabusés de Madame la Conseillère Véréna KUONEN. Je ne vais ouvrir un débat sur le courage politique et ce qui est le courage politique. Mais il se trouve quand même qu'on est dans un état de droit, heureusement je dirais, et on ne peut pas juste répondre à une personne qui dépose un projet « non » parce que c'est du courage politique. C'est un peu court comme argumentation, on peut le regretter, mais en fait on doit quand même respecter un certain nombre de contraintes légales, et heureusement je dirais. Maintenant une remarque sur l'évocation de Madame Annie MUMENTHALER sur la question du PPA COOP du projet retiré. Je n'ai pas très bien compris le lien entre les différentes choses, mais peu importe. J'aimerais dire Madame Annie MUMENTHALER que vous regrettez que l'on ne communique pas au Conseil communal. La lettre que les opposants ont reçue c'est une lettre purement formelle d'informations, que le projet avait évolué et que dès lors que leur opposition devenait sans objet, c'est une manière de lors une procédure ouvre. On a déposé un projet à l'enquête publique. Il y a des gens qui ont une opposition. Il y en a même plusieurs. On doit bien leur répondre quelque chose. On ne doit pas simplement laisser ça pendu dans l'air. Donc on a écrit à ces gens en leur disant : écoutez votre opposition devient sans objet, puisque le projet évolue, et une nouvelle enquête publique aura lieu et vous aurez l'occasion de refaire opposition, si c'est votre souhait. Donc voilà c'est un aspect formel. Certains ont interprété, assez peu je dois dire, cette lettre comme une espèce d'ouverture ou je ne sais pas quoi. Evidemment le Conseil communal sera informé au moment où le projet sera suffisamment avancé pour pouvoir faire une information. Et je vous dois vous dire que la Commission d'urbanisme, par exemple, aura une information sur ce projet dans sa prochaine séance qui est fixée début avril, sauf erreur le 6 avril. Donc il n'y a aucune volonté de la part de la Municipalité d'écarter le Conseil communal ou de sous informer le Conseil. C'est simplement une lettre formelle. Je ne vois pas en quoi le Conseil communal qui n'a pas fait opposition en tant que tel aurait recevoir cette lettre.

Le Président demande à Madame Annie MUMENTHALER si elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

**Madame Annie MUMENTHALER :**

Pour avoir lu le texte qui a été envoyé, je ne partage pas l'avis de Monsieur Gil REICHEN, mais je ne polémique plus et je laisse tomber.

Le Président demande à Madame la Conseillère de lui transmettre son vœu par l'intermédiaire du notre huissier.

**Madame Véréna KUONEN** demande la parole :

Monsieur le Municipal Gil REICHEN, soit je me suis mal exprimée, ou on ne s'est certainement mal compris. Je ne voulais pas dire que vous n'aviez pas de courage politique. Je voulais simplement dire qu'à certains moments on doit prendre certaines décisions. Et pour moi, ce qui me désole c'est que finalement on nous dit toujours on ne peut pas faire autrement parce que Berne a décidé comme ceci ! Et le canton a fait ça ! Et c'est ça qui me désole profondément. Et je me dis que si on désire peut-être quelque chose il peut y avoir le moyen, en luttant, de l'obtenir. Voilà c'est tout.

La parole n'est plus demandé, le Président demande néanmoins aux nouveaux membres du Conseil qui ne sont pas venus se faire prendre en photo de venir après la séance vers nous afin que nous puissions organiser quelques dates, afin que cela soit fait le plus rapidement possible.

Il est 21h45, le Président clôt la séance en souhaitant aux membres du Conseil un bon retour dans leur foyer. Il rappelle que la prochaine séance aura lieu le mercredi donc le 27 mai 2009, dans cette salle. Bonne soirée.

Le Président :

La secrétaire :

Jean-Marc Chevallaz

Jacqueline Vallotton





